

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

FÉVRIER 2022 - RAAE n° 18 du 10 février 2022
publié le 10 février 2022

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté n° 2022-0121 du 4 février 2022 fixant les tarifs maxima de transport par taxi pour 2022 1

Bureau des polices administratives

Liste départementale des personnes habilitées à dispenser des formations des maîtres de chiens dangereux mise à jour au 4 février 2022 5

CHEFFERIE DE CABINET

Bureau de la représentation de l'État

Arrêté n° 2022-0122 du 27 janvier 2022 conférant la qualité de maire honoraire à monsieur Georges DELHALT 12

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Arrêté n° 2022 16693 du 28 janvier 2022 portant approbation au bénéfice de Réseau de Transport d'Électricité (RTE) du tracé de détail et institution des servitudes sur le territoire des communes de Champagne-sur-Oise, Parmain et Persan nécessaire à l'exécution des travaux de construction de la liaison à 90 000 volts, exploitée à 63 000 volts "La Croix-Baptiste / Persan 1 & 2" 13

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

Récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant le curage affluent de la Viosne sur la commune de Us - Dossier n° 95-2022-00006 17

Récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour commencement des travaux concernant la réalisation de 4 piézomètres sur la commune de Franconville - Dossier n° 95-2022-00008 21

Récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour commencement des travaux concernant la pose de 4 piézomètres sur la commune de Roissy-en-France - Dossier n° 95-2022-00010 28

Arrêté n° 2022-16675 du 2 février 2022 portant approbation des statuts de la fédération du Val-d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique 33

Arrêté n° 2022-16698 du 3 février 2022 portant agrément du président ainsi que du trésorier de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique "AMENUCOURT - BRAY - FOURGES" 35

Arrêté n° 2022-16699 du 3 février 2022 portant agrément du président ainsi que du trésorier de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique "L'ARC-EN-CIEL DE MONTREUIL" 37

Arrêté n° 2022-16700 du 3 février 2022 portant agrément du président ainsi que du trésorier de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique "LA GAULE DE SAGY"	39
Arrêté n° 2022-16701 du 3 février 2022 portant agrément du président ainsi que du trésorier de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique "LA GAULE SARCELLOISE"	41
Arrêté n° 2022-16702 du 3 février 2022 portant agrément du président ainsi que du trésorier de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique "LA GOUJONNAISE"	43
Arrêté n° 2022-16703 du 3 février 2022 portant agrément du président ainsi que du trésorier de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique "L'HAMEÇON VALDOISIEN"	45
Arrêté n° 2022-16704 du 28 janvier 2022 portant agrément du président ainsi que du trésorier de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique "LE JOYEUX GARDON DU THILLAY"	47
Arrêté n° 2022-16705 du 3 février 2022 portant agrément du président ainsi que du trésorier de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique "LE BROCHETON DU VAL D'OISE"	49
Arrêté n° 2022-16706 du 28 janvier 2022 portant agrément du président ainsi que du trésorier de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique "PERSAN BEAUMONT"	51
Arrêté n° 2022-16707 du 3 février 2022 portant agrément du président ainsi que du trésorier de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique "LA TANCHETTE DE CERGY - NEUVILLE-SUR-OISE - JOUY-LE-MOUTIER - VAUREAL"	53
Arrêté n° 2022-16708 du 3 février 2022 portant agrément du président ainsi que du trésorier de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique "LA TRUITE AMBLEVILLOISE"	55
Arrêté n° 2022-16709 du 3 février 2022 portant agrément du président ainsi que du trésorier de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique "LA TRUITE MOUCHETÉE"	57
Arrêté n° 2022-16710 du 3 février 2022 portant agrément du président ainsi que du trésorier de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique "LA TRUITE DU SAUSSERON"	59
Arrêté n° 2022-16711 du 3 février 2022 portant agrément du président ainsi que du trésorier de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique "LA TRUITE USSOISE ET ENVIRONS"	61
Arrêté n° 2022-16712 du 3 février 2022 portant agrément du président ainsi que du trésorier de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique "LA TRUITE DU VEXIN"	63
Arrêté n° 2022-16713 du 3 février 2022 portant agrément du président ainsi que du trésorier de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique "LA VANDOISE"	65
Décision administrative du 4 février 2022 valant autorisation d'exploiter pour M. REZZOUKI Mohamed, exploitant gérant de l'Herbe Fraîche	67

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté portant renouvellement d'agrément AD.2022-04 du 4 février 2022 d'un organisme de services à la personne n° SAP 488916818	70
Arrêté du 8 février 2022 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP752488510	73
Arrêté n° 2022-03 du 8 février 2022 portant agrément ESUS - SASU LA FOURMILIÈRE 95	75

Arrêté n° 2022-04 du 8 février 2022 portant agrément ESUS - Association Vexin Insertion Emploi Solidarité	77
Récépissé de déclaration n° D 2022-15 du 3 février 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 879294247	79
Récépissé modificatif n° D 2022-16 du 4 février 2022 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP531041903	81
Récépissé modificatif n° D 2022-17 du 4 février 2022 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 891111370	83

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Décision n° 2022-20 du 2 février 2022 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service	85
--	----

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2021-136 du 10 février 2022 portant changement de dénomination de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) les Hauts de la Jocassie sis 25/27 Rue des Valanchards à Jouy-le-Moutier (95280) géré par la Fondation ANAIS	91
---	----

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

Groupement Hospitalier Sud Val-d'Oise - Nord Hauts de Seine / Hôpital Le Parc à Taverny

Décision 22-008 du 1 ^{er} janvier 2022 portant délégation de signature	94
Décision 22-009 du 1 ^{er} janvier 2022 portant délégation de signature à Mme VASSEUR	95
Décision 22-010 du 1 ^{er} janvier 2022 portant délégation de signature à Mme BONNEAU	96

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2022-460/P14 du 8 février 2022 portant tableau d'avancement au grade de lieutenant de 2 ^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022	97
---	----

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Arrêté du 4 février 2022 portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris	98
---	----

COUR D'APPEL DE VERSAILLES

Décision du 17 janvier 2022 portant délégation de signature en matière administrative	102
---	-----

PRÉFECTURE DE POLICE

Cabinet du Préfet

Arrêté n° 2022-00147 du 8 février 2022 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans les stations de la ligne T11 du réseau ferré francilien entre le mercredi 09 février 2022 et le samedi 30 avril 2022 inclus	107
--	-----



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PREFECTURE
DIRECTION DES SECURITES
Bureau de la Sécurité Intérieure**

ARRETE N°2022-0121

fixant les tarifs maxima de transport par taxi pour 2022

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU, le code de commerce, notamment son article L. 410-2 ;

VU, l'article L. 112-1 du code de la consommation ;

VU, l'article L. 3121-11-2 du code des transports ;

VU, le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi, notamment son article 5 ;

VU, le décret du Président de la République du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU, le décret du Président de la République du 24 août 2018 portant nomination de Monsieur Philippe BRUGNOT en qualité de directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU, l'arrêté n°21-045 du 14 décembre 2021 modifiant l'arrêté n°21-005 du 25 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe BRUGNOT, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU, l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 modifié relatif à la publicité des prix de tous les services ;

VU, l'arrêté du 2 novembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi modifié par l'arrêté du 24 décembre 2018 ;

VU, l'arrêté du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les prix des courses de taxi modifié par l'arrêté du 24 décembre 2018 ;

VU, l'arrêté du 23 décembre 2021 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2022 ;

SUR la proposition du directeur du cabinet du préfet du Val d'Oise :

A R R E T E

Article 1er – À compter de la date de parution du présent arrêté, les tarifs maxima, toutes taxes comprises, des transports par des taxis munis d'un compteur horokilométrique et autorisés par les municipalités à stationner et à charger sur la voie publique sont fixés comme suit :

A/ Prise en charge : 3,40 €

B/ Indemnité kilométrique :

PRESTATION	TARIF KILOMETRIQUE	DISTANCE PARCOURUE EN METRES PAR CHUTE DE 0,10 €	TARIF HORAIRE D'ATTENTE OU DE MARCHÉ LENTE (CHUTE DE 0,10 €)
A	0,84 €	119,047m	31,35 € (11,483 secondes)
B	1,23 €	81,30m	31,35 € (11,483 secondes)
C	1,68 €	59,523m	31,35 € (11,483 secondes)
D	2,46 €	40,650m	31,35 € (11,483 secondes)

Définitions des prestations :

TARIF A : Course de jour (de 8 h à 19 h) avec retour en charge à la station ;

TARIF B : Course de nuit (de 19 h à 8 h) avec retour en charge à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour en charge à la station ;

TARIF C : Course de jour (de 8 h à 19 h) avec retour à vide à la station ;

TARIF D : Course de nuit (de 19 h à 8 h) avec retour à vide à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour à vide à la station.

Pour les courses de petite distance, le tarif minimum susceptible d'être perçu est fixé à 7,30 €, suppléments inclus.

Le tarif maximum du kilomètre parcouru lors d'une course sur route enneigée ou verglacée peut être majoré de 50 % sans que cette majoration puisse être cumulée avec la majoration au titre de la course de nuit. Cette majoration est subordonnée à la réunion des 2 conditions suivantes :

- les routes sont effectivement enneigées ou verglacées,
- des équipements spéciaux ou des pneumatiques antidérapants dits « pneus hiver » sont utilisés.

Article 2 – Les suppléments ci-après pourront être perçus :

A/ Bagages, le supplément de 2 € s'applique uniquement dans les cas suivants :

- bagages qui ne peuvent être transportés dans le coffre ou dans l'habitacle du véhicule et nécessitent l'utilisation d'un équipement extérieur ;
- lorsqu'un passager a plus de trois valises, ou bagages de taille équivalente.

B/ Passagers supplémentaires :

Le transport de toute personne, majeure ou mineure, à partir de la cinquième personne peut donner lieu à perception d'une somme forfaitaire de 2,50 €.

Ce supplément est applicable pour chaque personne supplémentaire.

Les frais éventuels de parc de stationnement et de péage sont à la charge du client dès lors qu'ils ont été occasionnés par une demande de celui-ci.

Article 3 – La lettre G de couleur bleue est apposée sur le cadran du taximètre après adaptation aux tarifs pour l'année 2022.

Article 4 – L'information du passager sur les prix des courses de taxi est effectuée au moyen du compteur du taximètre et d'une affiche à l'intérieur du véhicule portant les mentions suivantes :

- 1° Les tarifs kilométriques (A, B, C, D) et le tarif horaire d'attente ou de marche lente en vigueur, avec leur définition et conditions d'application ;
- 2° Les montants et les conditions d'application de la prise en charge et des suppléments ;
- 3° Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative ;
- 4° L'information selon laquelle le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course ;
- 5° L'information selon laquelle le consommateur peut régler la course par carte bancaire en accord avec l'article L. 3121-11-2 du code des transports selon lequel : *« Pour toutes les courses réalisées par un taxi, quel que soit le montant du prix, le passager peut payer dans le véhicule par carte bancaire »* ;
- 6° L'adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation, soit :
Préfecture du Val-d'Oise – CS 20105 – 5, avenue Bernard Hirsch – 95010 – CERGY-PONTOISE Cedex.

Article 5 – Une note est délivrée obligatoirement aux clients lorsque le montant toutes taxes comprises de la course est égal ou supérieur à 25 €. Lorsque le montant de la course est inférieur à 25 €, une note est obligatoirement délivrée au client si celui-ci en fait la demande. La note est établie en double exemplaire. Le double de la note doit être conservé par le prestataire pendant deux ans et classé par ordre de date de rédaction. Le double (ou l'original) de la note doit être remis dans les conditions ci-dessus, y compris lorsque la course est payée ou prise en charge par un tiers.

La note, telle que définie par l'arrêté du 6 novembre 2015 susvisé, mentionne les informations suivantes :

1° Sont mentionnés au moyen de l'imprimante mentionnée au 1° du II de l'article R. 3121-1 du code des transports :

- a) La date de rédaction de la note ;
- b) Les heures de début et fin de la course ;
- c) Le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de sa société ;
- d) Le numéro d'immatriculation du véhicule de taxi ;
- e) L'adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation, soit :
Préfecture du Val-d'Oise – CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch – 95010 – CERGY-PONTOISE Cedex ;
- f) Le montant de la course minimum ;
- g) Le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments.

2° Sont soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

- a) La somme totale à payer toutes taxes comprises, qui inclut les suppléments ;
- b) Le détail de chacun des suppléments prévus à l'article 2 du décret du 7 octobre 2015. Ce détail est précédé de la mention « supplément(s) ».

3° A la demande du client, sont soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

- a) Le nom du client ;
- b) Le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

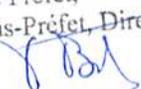
Article 6 – L'arrêté préfectoral n°2021-147 du 15 février 2021 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 7 – Le directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise, la directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 04 FEV. 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT

ARRETE N°2022-0121 fixant les tarifs maxima de transport par taxi pour 2022

Nom et Prénom	Adresse professionnelle	Coordonnées téléphoniques	Dipôme ou titre de qualification	Lieu de délivrance de formation
ALEXANDRE Gary	12 rue Pierre LOTI 95220 HERBLAY SUR SEINE	06 88 70 99 36	Attestation de connaissances	Dog Line Family 12 rue Pierre LOTI 95220 HERBLAY SUR SEINE
AMENDOLA Serge	-Chemin des glaises 95480 PIERRELAYE -26 rue de la mairie 95710 AMBLEVILLE	01 34 30 08 46 06 85 81 12 79	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	-Chemin des glaises 95480 PIERRELAYE -26 rue de la mairie 95710 AMBLEVILLE
BREVIERE Linda	26 rue de Montfort 93000 BOBIGNY	06 68 84 30 07	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques + Certificat d'étude pour les Sapeurs au Comportement Canin et Accompagnement des Maîtres	A domicile (95)
BORGHI Mathilde	ACBIF route de Bouqueval 95440 ECOUEN	06 20 67 55 87	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	ACBIF route de Bouqueval 95440 ECOUEN
BETANT Aurélien	HM CYNOPHILE rue du Tertre Cherizy 77000 VAUX LE PENIL	06 15 48 74 65	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	HM CYNOPHILE Rue Ary Scheffer 95100 ARGENTEUIL
BRASSEUR Bertrand	HM CYNOPHILE rue du Tertre Cherizy 77000 VAUX LE PENIL	06 15 48 74 65	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	HM CYNOPHILE Rue Ary Scheffer 95100 ARGENTEUIL

DAVIDAS Djimi	K-9METIERPASSION 20 rue de la Motte Médiévale 28380 ST REMU SUR AVRE	07 68 46 11 63	Certificat d'aptitude technique du 1 ^{er} degré armée de terre Certificat d'aptitude technique supérieur armée de terre	A domicile (95) ou salle (95)
DUBOIS Claire	63 rue Besthomme Saint André	07 86 60 09 77	Attestation de connaissances	- A Domicile
FOULON Aurore (épouse DI FELICE)	Maison de la Faisanderie	06 50 64 24 66	Brevet d'éducateur Canin	Patte z'en cinq Maison de la faisanderie 60200 COMPIEGNE
FILLEAUDEAU Muriel	Route de Vallangoujard 95690 LABBEVILLE	01 39 37 80 47	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	Route de Vallangoujard 95690 LABBEVILLE
GASTAUD Alain	6 impasse des Avernes 60540 BORNEL	03 44 08 43 50	Attestation de connaissances	-Club Canin de l'Isle Adam (95) - A Domicile
GARGAR Nadège (épouse DONGA)	1 bis chemin des fontaines 95420 NUCCOURT	06 80 88 83 21	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Chemin des fontaines, le camp de Cesar 95420 NUCCOURT A domicile (95)

CARVALHO Stéphane	19 allée Thibault de Champagne 77 174 VILLENEUVE LE COMTE	06 29 19 53 37	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	19 allée Thibault de Champagne 77 174 VILLENEUVE LE COMTE
CLEMENT JEAN	Avenues des Bonshommes 95290 L'ISLE ADAM	01 30 36 74 40 06 75 12 45 07	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Avenues des Bonshommes ADAM 95290 L'ISLE
CETTE Michèle	17 bis rue de la Gerbe d'Or 95490 VAUREAL	06 78 15 29 18	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	ASECS route d'Epiais Rhus 95300 L'VILLIERS (pratique) Dr FOUCON LEDOGARD 17 rue de Paris 95150 TAVERNY (théorie)
CATALAN Françoise (épouse SERIGNAC)	20 avenue Marcel Perrin 95540 MERY S/O	01 30 36 48 17	Docteur vétérinaire	Rue roger Tagliana 95430 AUVERS S/Oise
DE CONINCK Eddy	Chemin des carrières 95660 CHAMPAGNE sur Oise	01 34 70 23 85	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Chemin des carrières 95660 CHAMPAGNE sur Oise
DIDIER Jean-Marc	6 rue de Bourgogne 93420 VILLEPINTE	03 60 86 04 38	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	Cynoclub de Goussainville 2 chemin de Saint Denis 95190 GOUSSAINVILLE
DESSIAUVE Christelle (épouse LANNEVAL)	FORCYNO Fort de Domont route stratégique 95330 DOMONT	01 34 39 00 44	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	FORCYNO Fort de Domont route stratégique 95330 DOMONT

GIROUX Cyrille	ACBIF route de Bouqueval 95440 ECOUEN	06 89 89 23 07	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	ACBIF route de Bouqueval 95440 ECOUEN	06 89 89 23 07	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	ACBIF route de Bouqueval 95440 ECOUEN
GILLOT Séverine (épouse LESOURD)	Route de Lesches 77450 TRILBARDOU	06 63 90 92 67	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Route de Lesches 77450 TRILBARDOU	06 63 90 92 67	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	A domicile (95)
HENRY David	13 Petit Guigny 28290 ARROU	06 66 04 92 92	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	13 Petit Guigny 28290 ARROU	06 66 04 92 92	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	Club Canin d'Argenteuil (95) A domicile (95)
JACOPIT Jacques	6 rue de Boran PERSAN 95820	06 03 09 31 56	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	6 rue de Boran PERSAN 95820	06 03 09 31 56	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	Locaux municipaux dans le 95
LACATON Françoise	2 rue pierre joigneaux 92270 BOIS COLOMBES	06 80 38 40 79	Moniteur en éducation canine 1 ^{er} degré + MOFAA	2 rue pierre joigneaux 92270 BOIS COLOMBES	06 80 38 40 79	Moniteur en éducation canine 1 ^{er} degré + MOFAA	Chaussée Jules César (bois de boissy) 95250 BEAUCHAMP
LANNEVAL Stéphane	FORCYNO Fort de Domont route stratégique 95330 DOMONT	01 34 39 00 44	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	FORCYNO Fort de Domont route stratégique 95330 DOMONT	01 34 39 00 44	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	FORCYNO Fort de Domont route stratégique 95330 DOMONT
LEPRETRE Pierre	Au doigt et à l'Oeil Stade de Santeuil Voie communale 1 95640 SANTEUIL	06 81 44 05 11	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Au doigt et à l'Oeil Stade de Santeuil Voie communale 1 95640 SANTEUIL	06 81 44 05 11	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Au doigt et à l'Oeil Stade de Santeuil Voie communale 1 95640 SANTEUIL

LEPRETRE Nicolas	Au doigt et à l'Oeil Stade de Santeuil Voie communale 1 95640 SANTEUIL	06 05 17 50 03	Au doigt et à l'Oeil Stade de Santeuil Voie communale 1 95640 SANTEUIL	Attestation de connaissance	Au doigt et à l'Oeil Stade de Santeuil Voie communale 1 95640 SANTEUIL
LEROY Sabrina	LABELLETTE SERVICE 70 rue de Boncourt 60430 NOAILLES	06 60 94 11 40	LABELLETTE SERVICE 70 rue de Boncourt 60430 NOAILLES	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	LABELLETTE SERVICE 70 rue de Boncourt 60430 NOAILLES
LENOIR Pascal	Route nationale 16 chemin de Coye 95270 CHAUMONTEL	06 07 31 12 83	Route nationale 16 chemin de Coye 95270 CHAUMONTEL	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	-Route nationale 16 chemin de Coye 95270 CHAUMONTEL - Route nationale 14 magasin TRUFFAUT CROC BLANC 95650 PUISEUX-PONTOISE
MAHRI Hafid	HM CYNOPHILE rue du Tertre Cherizy 77000 VAUX LE PENIL	06 15 48 74 65	HM CYNOPHILE rue du Tertre Cherizy 77000 VAUX LE PENIL	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	HM CYNOPHILE Rue Ary Scheffer 95100 ARGENTEUIL
MASCARIN Jérôme	31 rue Carnot 92150 SURESNES	06 05 40 40 45	31 rue Carnot 92150 SURESNES	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	A domicile (95)
MASSON Catherine	98 rue Pierre Brossolette Tour Roissys Appt 71 92320 CHATILLON	06 11 89 23 28	98 rue Pierre Brossolette Tour Roissys Appt 71 92320 CHATILLON	Éducateur canin niveau IV	98 rue Pierre Brossolette Tour Roissys Appt 71 92320 CHATILLON A domicile (95)
MICHAUX Jean-Michel	85 avenue Pasteur 93260 LES LILAS	01 43 62 67 82	85 avenue Pasteur 93260 LES LILAS	Docteur vétérinaire	Itinérant (salle mairie)

MULSON Ingrid	168 avenue du général leclerc 78220 VIROFLAY	06 42 14 19 90	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	- K9 VOICE 168 avenue du général leclerc 78220 VIROFLAY - A domicile
NATAF Sandrine	1 Ter rue des petits Clozeaux 77540 COURPALAY	06 64 64 28 86	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	A domicile (95)
PELLETIER Bruno	72 bd Charles de Gaulle 92700 COLOMBES	01 47 80 32 32	Docteur vétérinaire	Salle (mairie) 95 A domicile (95) Hors département
POITEVIN Stéphane	6 avenue Léon Bollée 75013 PARIS	06 43 28 01 25	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	A domicile (95)
POMPIDOU Sandra	12 bis route nationale 27440 ECOUIS	06 12 05 23 03	Attestation de connaissances	12 bis route nationale 27440 ECOUIS
ROGGERO Julia	30 rue Jean Pomier-93700 DRANCY	06 65 67 59 07	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	A domicile (95)
SERIGNAC Georges	20 avenue Marcel Perrin 95540 MERY S/O	01 30 36 48 17	Docteur vétérinaire	Rue roger Tagliana 95430 AUVERS S/Oise
SONET Lionel	18 route de Giez 95270 VIARMES	06 08 69 43 79	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant	Route N16 95720 LE MESNIL / AUBRY

VIGIER Hélène	13 rue de Bouffémont 95560 CHAUVRY	06 62 50 32 30	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	13 rue de Bouffémont 95560 CHAUVRY
---------------	---------------------------------------	----------------	--	---------------------------------------



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet

Arrêté n°2022-0122

conférant la qualité de maire honoraire à monsieur Georges DELHALT

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret du Président de la République du 29 mai 2019 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN ;

Vu l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales, fixant les conditions dans lesquelles l'honorariat peut être conféré par le préfet, aux anciens maires qui ont exercé leurs fonctions électorales pendant dix-huit ans au moins,

Considérant que monsieur Georges DELHALT remplit les conditions requises pour bénéficier de la qualité de maire honoraire,

ARRÊTE

Article 1 : La qualité de maire honoraire est conférée à monsieur Georges DELHALT ;

Article 2 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 27 janvier 2022

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN



Arrêté n°2022-16693

portant approbation au bénéfice de Réseau de Transport d'Électricité (RTE) du tracé de détail et institution des servitudes sur le territoire des communes de Champagne-sur-Oise, Parmain et Persan nécessaire à l'exécution des travaux de construction de la liaison à 90.000 volts, exploitée à 63.000 volts, « La Croix-Baptiste / Persan 1 & 2 »

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.323-3 à L.323-9, son article L.323-11 et ses articles R.323-7 et suivants ;

Vu le décret n°2005-1069 du 30 août 2005 approuvant les statuts de la société RTE EDF Transport ;

Vu la convention du 27 novembre 1958, modifiée par l'avenant du 30 octobre 2008 pour la concession à RTE du réseau public de transport d'électricité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Préfet du Val-d'Oise n° 2021-16340 en date du 23 juin 2021 déclarant d'utilité publique (DUP) un projet d'ouvrage souterrain de transport d'électricité avec mise en compatibilité du PLU de Parmain et portant institution des servitudes aux propriétaires des terrains traversés par l'ouvrage ;

Vu l'arrêté n° 2021-16574 du 2 novembre 2021 prescrivant, au profit du Réseau de Transport et d'Électricité (RTE), l'ouverture d'une enquête préalable à l'établissement des servitudes d'appui et de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sur les terrains traversés par le projet d'enfouissement de la liaison à 2 circuits 90.000 volts, exploitée en 63.000 volts, « La Croix-Baptiste / Persan » sur les communes de Champagne-sur-Oise, Parmain et Persan ;

Vu la demande présentée le 25 septembre 2021 par le Centre développement et ingénierie Lille de RTE, en vue de l'approbation du projet de détail du tracé et de l'établissement des servitudes administratives à défaut d'accord amiable avec les propriétaires intéressés pour les travaux de création de la ligne « La Croix-Baptiste / Persan 1 & 2 » ;

Vu les résultats de l'enquête prescrite par l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2021 et ouverte du lundi 15 novembre 2021 au lundi 22 novembre 2021 inclus dans les communes de Champagne-sur-Oise, Parmain et Persan ;

Vu les avis formulés par le Commissaire enquêteur dans ses trois rapports (un par commune) tous datés du 13 décembre 2021 ;

Vu l'engagement de RTE de répondre aux recommandations du Commissaire enquêteur par courrier à la préfecture du Val-d'Oise en date du 20 décembre 2021 ;

Considérant l'intérêt général des travaux projetés.

Considérant que les observations formulées lors de l'enquête n'ont pas conduit à modifier le projet présenté par RTE.

Considérant les recommandations du Commissaire enquêteur pour les trois communes sans qu'elles ne s'opposent à son avis favorable, et que RTE s'est engagé à y répondre favorablement.

Considérant l'existence de 15 parcelles pour lesquelles il n'a pas été possible de conclure avec les propriétaires de conventions ayant pour objet la reconnaissance des servitudes énumérées à l'article L.323-5 du Code de l'énergie, et l'existence de 5 parcelles dont les propriétaires n'ont pu être identifiés avec certitude.

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Le projet de détail du tracé pour la création de la de la liaison à 90.000 volts, exploitée à 63.000 volts, « La Croix-Baptiste / Persan 1 & 2 » tel qu'il figure au dossier soumis à l'enquête est approuvé.

Article 2 : Le bénéfice des servitudes instituées par l'article L.323-5 du Code de l'énergie est accordé à RTE sur les propriétés indiquées ci-après conformément aux plans et états parcellaires soumis à l'enquête et annexés au présent arrêté :

Commune de Champagne-sur-Oise

Numéro d'ordre : 1

Section et numéro des Parcelles :

- ZK 87 ; lieu-dit *Le Pétron*
- ZK 30 ; lieu-dit *Les Dix Arpents*
- ZK 95 ; lieu-dit *Le Pétron*
- ZA 16 ; lieu-dit *Les Vausseaux*
- ZB 66 ; lieu-dit *La Citadelle*
- ZB 94 ; lieu-dit *Le Val*
- ZB 85 ; lieu-dit *Le Trou Blanc*

Numéro d'ordre : 12

Section et numéro des Parcelles :

- ZK 9 ; lieu-dit *Les Dix Arpents*
- ZA 15 ; lieu-dit *Les Vausseaux*
- ZA 12 ; lieu-dit *Les Vausseaux*
- ZB 41 ; lieu-dit *Les Terres Malines*
- ZC 38 ; lieu-dit *La Haute Couture*

Numéro d'ordre : 13

Section et numéro des Parcelles :

- ZK 27 ; lieu-dit *Les Dix Arpents*

Numéro d'ordre : 14

Section et numéro des Parcelles :

- ZK 28 ; lieu-dit *Les Dix Arpents*

Numéro d'ordre : 21

Section et numéro des Parcelles :

- ZC 36 ; lieu-dit *La Haute Couture*

Numéro d'ordre : 23

Section et numéro des Parcelles :

- ZC 2 ; lieu-dit *Le Paradis*

Commune de Parmain

Numéro d'ordre : 4

Section et numéro des Parcelles :

- AK 232 ; lieu-dit *La Ruelle des Mouillures*

Numéro d'ordre : 6

Section et numéro des Parcelles :

- AK 227 ; lieu-dit *La Ruelle des Mouillures*

Commune de Persan

Numéro d'ordre : 1

Section et numéro des Parcelles :

- ZA 48 ; lieu-dit *Le Val Nord*

Numéro d'ordre : 4

Section et numéro des Parcelles :

- ZA 98 ; lieu-dit *Les longues Raies*

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : Les indemnités de servitudes seront, à défaut d'accord amiable entre RTE et les intéressés, fixées par le juge de l'expropriation, en application de l'article R.323-17 du Code de l'énergie.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au Directeur du Centre Développement et Ingénierie Lille de RTE.

Article 6 : Cet arrêté sera notifié par RTE, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à chaque propriétaire intéressé ainsi qu'à chaque exploitant pourvu d'un titre régulier d'occupation.

Au cas où un propriétaire de fond ne pourrait être atteint, la notification est faite soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou, à défaut, au maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve celle-ci.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception dans les mairies de Champagne-sur-Oise, Parmain et Persan.

Chaque maire adressera à la préfecture du Val-d'Oise un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Val-d'Oise.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 – 95 027 Cergy-Pontoise Cedex, et ce dans le délai de deux mois qui suivent sa notification.

Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 9 : Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ». Information et accès au service disponible à l'adresse suivante :

<https://www.telerecours.fr>

Article 10 : Le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture, le directeur de RTE, les maires de Champagne-sur-Oise, Parmain et Persan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratif des services de l'État dans le Val-d'Oise et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Cergy-Pontoise, **28 JAN. 2022**

Le préfet,
Pour le préfet
Le secrétaire général

Maurice BARATE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Cergy-Pontoise, le 26 janvier 2022

Le préfet

à

Affaire suivie par : Denis ROGER
SAFE – Pôle eau
Tél. : 01 34 25 25 42
Mél. : denis.roger@val-doise.gouv.fr
ref : SEAAT/PE/95-2022-00006

**EARL DE L'AVANT PARC
3 RUE DE LA COMTE
95450 VIGNY**

Objet : Curage affluent de la Viosnes à US

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
CONCERNANT
LE CURAGE AFFLUENT DE LA VIOSNES
COMMUNE DE US**

DOSSIER N° 95-2022-00006

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 26 Janvier 2022, présenté par EARL DE L'AVANT PARC représenté par Monsieur MAHE , enregistré sous le n° 95-2022-00006 et relatif à la Curage affluent de la Viosnes US ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**EARL DE L'AVANT PARC
3 RUE DE LA COMTE
95450 VIGNY**

dont la réalisation est prévue dans la commune d' US

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Direction départementale des territoires,
Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires
CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés au 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année: 1° Supérieur à 2000 m3 (A) 2° Inférieur ou égal à 2000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3° Inférieur ou égal à 2000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D) L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à 10 ans. Est également exclu jusqu'au 1er janvier 2014 l'entretien ayant pour objet le maintien et le rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation lorsque la hauteur de sédiments à enlever est inférieure à 35 cm ou lorsqu'il porte sur des zones d'atterrissement localisées entraînant un risque fort pour la navigation. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous produits et leur devenir.	Déclaration	Arrêté du 30 mai 2008

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 26 Mars 2022, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie d'US où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du VAL-D'OISE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La cheffe de service

Responsable du Pôle Eau



Ulrich DREUX

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 30 mai 2008 (3.2.1.0)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Cergy-Pontoise, le 10 février 2022

Le préfet

à

**EARL DE L'AVANT PARC
3 RUE DE LA COMTE
95450 VIGNY**

Affaire suivie par : Denis ROGER
SAFE – Pôle eau
Tél. : 01 34 25 25 42
Mél. : denis.roger@val-doise.gouv.fr
ref : **SAFE/PE/95-2022-00006**

Objet : Curage du ruisseau des Gris Bleurs situé à US

Monsieur,

Vous avez adressé le 24 Janvier 2022 un dossier de déclaration, au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant le curage du ruisseau des Gris Bleurs sur la commune d' US et pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 26 Janvier 2022.

Après avis favorable du service en charge de la police de l'eau sur ce secteur, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) de :

- US

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service,

Responsable du Pôle Eau



Ulrich DREUX



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Cergy-Pontoise, le 8 février 2022

Le préfet

à

Affaire suivie par : Denis ROGER
SEAAT – Pôle eau
Tél. : 01 34 25 25 42
Mél. : denis.roger@val-doise.gouv.fr
ref : SEAAT/PE/95-2022-00008

**SOCIETE BOUYGUES IMMOBILIER
Immeuble le Podium
1 rue du Parc à Charbon
93200 SAINT-DENIS**

Objet : réalisation de 4 piézomètres

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
LA RÉALISATION DE 4 PIÉZOMÈTRES
COMMUNE DE FRANCONVILLE**

DOSSIER N° 95-2022-00008

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Croult-Enghien-Vieille Mer, approuvé le ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 08 Février 2022, présenté par SOCIETE BOUYGUES IMMOBILIER représenté par Monsieur le Directeur , enregistré sous le n° 95-2022-00008 et relatif à la réalisation de 4 piézomètres ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SOCIETE BOUYGUES IMMOBILIER
Immeuble le Podium
1 rue du Parc à Charbon
93200 SAINT-DENIS**

dont la réalisation est prévue dans la commune de FRANCONVILLE

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de FRANCONVILLE

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du VAL-D'OISE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un

changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La cheffe de service

Responsable du Pôle Eau



Ulrich DREUX

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)

Cergy-Pontoise, le 8 février 2022

Le préfet

à

Affaire suivie par : Denis ROGER
SEAAT – Pôle eau
Tél. : 01 34 25 25 42
Mél. : denis.roger@val-doise.gouv.fr
ref : SEAAT/PE/95-2022-00008

SOCIETE BOUYGUES IMMOBILIER
Immeuble le Podium
1 rue du Parc à Charbon
93200 SAINT-DENIS

Objet : réalisation de 4 piézomètres

P.J : récépissé de déclaration

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 02 Février 2022, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant la réalisation de 4 piézomètres.

Ce dossier est enregistré sous le numéro : 95-2022-00008.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service,

P.J. : arrêté de prescription s générales

Responsable du Pôle Eau



Christine DREUX



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Cergy-Pontoise, le 9 février 2022

Le préfet

à

Affaire suivie par : Denis ROGER
SEAAT – Pôle eau
Tél. : 01 34 25 25 42
Mél. : denis.roger@val-doise.gouv.fr
ref : SEAAT/PE/95-2022-00010

**GROUPE ADP
DIAMLP Laboratoire
14 rue du Miroir - Zone technique
Est - BP 81007
95931 ROISSY CHARLES DE
GAULLE**

Objet : pose de 4 piézomètres

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
LA POSE DE 4 PIÉZOMÈTRES
COMMUNE DE ROISSY-EN-FRANCE**

DOSSIER N° 95-2022-00010

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 09 Février 2022, présenté par GROUPE ADP, enregistré sous le n° 95-2022-00010 et relatif à la pose de 4 piézomètres ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**GROUPE ADP
DIAMLP Laboratoire
14 rue du Miroir - Zone technique Est
BP 81007
95931 ROISSY CHARLES DE GAULLE**

dont la réalisation est prévue dans la commune de ROISSY-EN-FRANCE

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Tous les sondages, ouvrages souterrains ou travaux de fouille, dont les forages, de plus de 10m de profondeur, sont soumis à déclaration au titre de l'article L.411-1 du code minier, quelle que soit leur destination mais à l'exception des forages destinés à la géothermie de minime importance.

La déclaration se fait en ligne via l'application DUPLO, à l'adresse suivante :

<https://duplos.brgm.fr/#/>

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de ROISSY-EN-FRANCE

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du VAL-D'OISE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La cheffe de service

Responsable du Pôle Eau



Michèle DREUX

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Cergy-Pontoise, le 9 février 2022

Le préfet

à

Affaire suivie par : Denis ROGER
SEAAT – Pôle eau
Tél. : 01 34 25 25 42
Mél. : denis.roger@val-doise.gouv.fr
ref : SEAAT/PE/95-2022-00010

**GROUPE ADP
DIAMLP Laboratoire
14 rue du Miroir - Zone technique
Est - BP 81007
95931 ROISSY CHARLES DE
GAULLE**

Objet : pose de 4 piézomètres

P.J : récépissé de déclaration

Monsieur,

Par courrier en date du 09 Février 2022, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant la pose de 4 piézomètres.

Ce dossier est enregistré sous le numéro : 95-2022-00010.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service,

P.J. : arrêté de prescriptions générales

Responsable du Pôle Eau

Direction départementale des territoires,
Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires
CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Ulrich DREUX

Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°2021-16675

portant approbation des statuts de la fédération du Val-d'Oise
pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, et notamment ses articles R. 434-26 et suivants;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les statuts types des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2018 portant nomination M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-037 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16009 du 21 septembre 2020 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu les nouveaux statuts de la fédération du Val-d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique qui ont été adressés à la direction départementale des territoires le 12 juillet 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Les statuts de la fédération du Val-d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique adoptés au cours de l'assemblée générale extraordinaire du 03 juillet 2021 sont approuvés.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la fédération du Val-d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise. Une copie sera transmise au président de la fédération départementale des associations agréés de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil- B322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex :

- Par le demandeur dans un délai de deux mois suivant sa notification

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou, si cette dernière est postérieure, de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante: <https://www.telerecours.fr>).

Cergy-Pontoise, le 2 février 2022

La cheffe de service,

Responsable du Pôle Eau



Ulrich DREUX



Arrêté n° 2022-16698
portant agrément du président ainsi que du trésorier
de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique
« AMENUCOURT – BRAY - FOURGES »

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.434-3 à L.436-1 et R.434-25 à R.434-35 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du Val-d'Oise (hors classe) à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2018 portant nomination M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-037 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16009 du 21 septembre 2020 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande de l'AAPPMA « Amenucourt – Bray - Fourges » en date du 21 décembre 2021 ;

Vu le compte rendu de l'assemblée générale en date du 16 octobre 2021 ;

Considérant que l'élection du président et du trésorier est soumise à l'agrément du Préfet ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : M. LOSEILLE Fabrice et M. MILLET Pierre, sont nommés respectivement président et trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « **Amenucourt – Bray - Fourges** ». Leurs mandats se termineront le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public fluvial.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au président de la fédération du Val d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique ainsi qu'au président de l'AAPPMA « Amenucourt – Bray - Fourges ».

Cergy-Pontoise, 3 février 2022

Le préfet,

Responsable du Pôle Eau



Ulrich DREUX



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 2022-16699
portant agrément du président ainsi que du trésorier
de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique
« L'ARC-EN-CIEL DE MONTREUIL »

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.434-3 à L.436-1 et R.434-25 à R.434-35 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du Val-d'Oise (hors classe) à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2018 portant nomination M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-037 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16009 du 21 septembre 2020 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande de l'AAPPMA « L'arc-en-ciel de Montreuil » en date du 21 décembre 2021 ;

Vu le compte rendu de l'assemblée générale en date du 13 novembre 2021 ;

Considérant que l'élection du président et du trésorier est soumise à l'agrément du Préfet ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : M. THEVENET Christian et M. KUTELWACH Ywan, sont nommés respectivement président et trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « **L'arc-en-ciel de Montreuil** ». Leurs mandats se termineront le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public fluvial.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au président de la fédération du Val d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique ainsi qu'au président de l'AAPPMA « L'arc-en-ciel de Montreuil ».

Cergy-Pontoise, 3 février 2022

Le préfet,

Responsable du Pôle Eau



Ulrich DREUX



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 2022-16700
portant agrément du président ainsi que du trésorier
de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique
« LA GAULE DE SAGY »

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.434-3 à L.436-1 et R.434-25 à R.434-35 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du Val-d'Oise (hors classe) à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2018 portant nomination M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-037 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16009 du 21 septembre 2020 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande de l'AAPPMA « La Gaule de Sagy » en date du 21 décembre 2021 ;

Vu le compte rendu de l'assemblée générale en date du 16 octobre 2021 ;

Considérant que l'élection du président et du trésorier est soumise à l'agrément du Préfet ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : M. BALDUZZI François et M. LE BAIL Grégory, sont nommés respectivement président et trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « **La Gaule de Sagy** ». Leurs mandats se termineront le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public fluvial.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au président de la fédération du Val d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique ainsi qu'au président de l'AAPPMA « La Gaule de Sagy ».

Cergy-Pontoise, 3 février 2022

Le préfet,

Responsable du Pôle Eau



Ulrich DREUX



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 2022-16701
portant agrément du président ainsi que du trésorier
de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique
« LA GAULE SARCELLOISE »

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.434-3 à L.436-1 et R.434-25 à R.434-35 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du Val-d'Oise (hors classe) à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2018 portant nomination M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-037 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16009 du 21 septembre 2020 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande de l'AAPPMA « La Gaule Sarcelloise » en date du 21 décembre 2021 ;

Vu le compte rendu de l'assemblée générale en date du 20 novembre 2021 ;

Considérant que l'élection du président et du trésorier est soumise à l'agrément du Préfet ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : M. GLOUKANH Jean et M. LHERMENIER Sylvain, sont nommés respectivement président et trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « **La Gaule Sarcelloise** ». Leurs mandats se termineront le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public fluvial.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au président de la fédération du Val d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique ainsi qu'au président de l'AAPPMA « La Gaule Sarcelloise ».

Cergy-Pontoise, 3 février 2022

Le préfet,

Responsable du Pôle Eau



Ulrich DREUX



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 2022-16702
portant agrément du président ainsi que du trésorier
de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique
« LA GOUJONNAISE »

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.434-3 à L.436-1 et R.434-25 à R.434-35 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du Val-d'Oise (hors classe) à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2018 portant nomination M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-037 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16009 du 21 septembre 2020 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande de l'AAPPMA « La Goujonnaise » en date du 21 décembre 2021 ;

Vu le compte rendu de l'assemblée générale en date du 19 novembre 2021 ;

Considérant que l'élection du président et du trésorier est soumise à l'agrément du Préfet ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : M. BOUDINET Loïc et M. DUCROS Aurélien, sont nommés respectivement président et trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « **La Goujonnaise** ». Leurs mandats se termineront le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public fluvial.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au président de la fédération du Val d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique ainsi qu'au président de l'AAPPMA « La Goujonnaise ».

Cergy-Pontoise, 3 février 2022

Le préfet,

Responsable du Pôle Eau



Ulrich DREUX



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 2022-16703
portant agrément du président ainsi que du trésorier
de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique
« L'HAMEÇON VALDOISIEN »

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.434-3 à L.436-1 et R.434-25 à R.434-35 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du Val-d'Oise (hors classe) à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2018 portant nomination M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-037 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16009 du 21 septembre 2020 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande de l'AAPPMA « L'Hameçon Valdoisien » en date du 21 décembre 2021 ;

Vu le compte rendu de l'assemblée générale en date du 09 octobre 2021 ;

Considérant que l'élection du président et du trésorier est soumise à l'agrément du Préfet ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : M. COLLIN Michel et Mme CAUDRON Monique, sont nommés respectivement président et trésorière de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « **L'Hameçon Valdoisien** ». Leurs mandats se termineront le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public fluvial.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au président de la fédération du Val d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique ainsi qu'au président de l'AAPPMA « L'Hameçon Valdoisien ».

Cergy-Pontoise, 3 février 2022

Le préfet,

Responsable du Pôle Eau



Ulrich DREUX



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 2022-16704
portant agrément du président ainsi que du trésorier
de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique
« LE JOYEUX GARDON DU THILLAY »

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.434-3 à L.436-1 et R.434-25 à R.434-35 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du Val-d'Oise (hors classe) à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2018 portant nomination M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-037 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16009 du 21 septembre 2020 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande de l'APPMA « Le Joyeux Gardon du Thillay » en date du 21 décembre 2021 ;

Vu le compte rendu de l'assemblée générale en date du 30 octobre 2021 ;

Considérant que l'élection du président et du trésorier est soumise à l'agrément du Préfet ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : M. LEONI Fedelfranco et Mme GOURDEL Annick, sont nommés respectivement président et trésorière de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « **Le Joyeux Gardon du Thillay** ». Leurs mandats se termineront le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public fluvial.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au président de la fédération du Val d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique ainsi qu'au président de l'AAPPMA « Le Joyeux Gardon du Thillay ».

Cergy-Pontoise, 28 janvier 2022

Le préfet,

Responsable du Pôle Eau



Ilrich DREUX



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 2022-16705

portant agrément du président ainsi que du trésorier
de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique
« LE BROCHETON DU VAL D'OISE »

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.434-3 à L.436-1 et R.434-25 à R.434-35 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du Val-d'Oise (hors classe) à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2018 portant nomination M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-037 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16009 du 21 septembre 2020 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande de l'AAPPMA « Le Brocheton du Val d'Oise » en date du 21 décembre 2021 ;

Vu le compte rendu de l'assemblée générale en date du 27 octobre 2021 ;

Considérant que l'élection du président et du trésorier est soumise à l'agrément du Préfet ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : M. BRETON Bernard et M. DELATTRE Christian, sont nommés respectivement président et trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « **Le Brocheton du Val d'Oise** ». Leurs mandats se termineront le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public fluvial.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au président de la fédération du Val d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique ainsi qu'au président de l'AAPPMA « Le Brocheton du Val d'Oise ».

Cergy-Pontoise, 3 février 2022

Le préfet,

Responsable du Pôle Eau



Ulrich DREUX



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 2022-16706
portant agrément du président ainsi que du trésorier
de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique
« PERSAN BEAUMONT »

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.434-3 à L.436-1 et R.434-25 à R.434-35 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du Val-d'Oise (hors classe) à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2018 portant nomination M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-037 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16009 du 21 septembre 2020 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande de l'APPMA « Persan Beaumont » en date du 21 décembre 2021 ;

Vu le compte rendu de l'assemblée générale en date du 04 décembre 2021 ;

Considérant que l'élection du président et du trésorier est soumise à l'agrément du Préfet ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : M. DECOMBAT Gérard et M. DEFROCOURT Christophe, sont nommés respectivement président et trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « **Persan Beaumont** ». Leurs mandats se termineront le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public fluvial.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au président de la fédération du Val d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique ainsi qu'au président de l'AAPPMA « Persan Beaumont ».

Cergy-Pontoise, 28 janvier 2022

Le préfet,

Responsable du Pôle Eau



Mich DREUX



Arrêté n° 2022-16707

portant agrément du président ainsi que du trésorier
de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique
« LA TANCHETTE DE CERGY – NEUVILLE-SUR-OISE – JOUY-LE-MOUTIER – VAUREAL »

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.434-3 à L.436-1 et R.434-25 à R.434-35 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du Val-d'Oise (hors classe) à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2018 portant nomination M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-037 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16009 du 21 septembre 2020 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande de l'AAPPMA « La Tanchette de Neuville » en date du 21 décembre 2021 ;

Vu le compte rendu de l'assemblée générale en date du 24 octobre 2021 ;

Considérant que l'élection du président et du trésorier est soumise à l'agrément du Préfet ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : M. GOISIER Didier et Mme CAUDRON Monique, sont nommés respectivement président et trésorière de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « **La Tanchette de Cergy – Neuville-sur-Oise – Jouy-le-Moutier – Vauréal** ». Leurs mandats se termineront le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public fluvial.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au président de la fédération du Val d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique ainsi qu'au président de l'AAPPMA « La Tanchette de Cergy – Neuville-sur-Oise – Jouy-le-Moutier – Vauréal ».

Cergy-Pontoise, 3 février 2022

Le préfet,

Responsable du Pôle Eau



Ulrich DREUX



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 2022-16708
portant agrément du président ainsi que du trésorier
de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique
« LA TRUITE AMBLEVILLOISE »

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.434-3 à L.436-1 et R.434-25 à R.434-35 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du Val-d'Oise (hors classe) à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2018 portant nomination M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-037 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16009 du 21 septembre 2020 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande de l'AAPPMA « La truite Amblevilloise » en date du 21 décembre 2021 ;

Vu le compte rendu de l'assemblée générale en date du 27 novembre 2021 ;

Considérant que l'élection du président et du trésorier est soumise à l'agrément du Préfet ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : M. THOMAS DE REVOGE Lionel et M. BOUILLETTE Philippe, sont nommés respectivement président et trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « **La Truite Amblevilloise** ». Leurs mandats se termineront le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public fluvial.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au président de la fédération du Val d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique ainsi qu'au président de l'AAPPMA « La Truite Amblevilloise ».

Cergy-Pontoise, 3 février 2022

Le préfet,

Responsable du Pôle Eau



Ulrich DREUX



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 2022-16709
portant agrément du président ainsi que du trésorier
de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique
« LA TRUITE MOUCHETEE »

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.434-3 à L.436-1 et R.434-25 à R.434-35 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du Val-d'Oise (hors classe) à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2018 portant nomination M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-037 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16009 du 21 septembre 2020 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande de l'AAPPMA « La truite mouchetée » en date du 21 décembre 2021 ;

Vu le compte rendu de l'assemblée générale en date du 06 novembre 2021 ;

Considérant que l'élection du président et du trésorier est soumise à l'agrément du Préfet ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : M. LEFEVRE Jean-Luc et M. JONFAL Alain, sont nommés respectivement président et trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « **La Truite Mouchetée** ». Leurs mandats se termineront le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public fluvial.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au président de la fédération du Val d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique ainsi qu'au président de l'AAPPMA « La Truite Mouchetée ».

Cergy-Pontoise, 3 février 2022

Le préfet,

Responsable du Pôle Eau



Ulrich DREUX



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 2022-16710
portant agrément du président ainsi que du trésorier
de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique
« LA TRUITE DU SAUSSERON »

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.434-3 à L.436-1 et R.434-25 à R.434-35 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du Val-d'Oise (hors classe) à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2018 portant nomination M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-037 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16009 du 21 septembre 2020 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande de l'AAPPMA « La truite du Sausseron » en date du 21 décembre 2021 ;

Vu le compte rendu de l'assemblée générale en date du 01 octobre 2021 ;

Considérant que l'élection du président et du trésorier est soumise à l'agrément du Préfet ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : M. ROTRU Jean-Jacques et M. DENIMAL Jacques, sont nommés respectivement président et trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « **La Truite du Sausseron** ». Leurs mandats se termineront le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public fluvial.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au président de la fédération du Val d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique ainsi qu'au président de l'AAPPMA « La Truite du Sausseron ».

Cergy-Pontoise, 3 février 2022

Le préfet,

Responsable du Pôle Eau



Ulrich DREUX

Arrêté n° 2022-16711
portant agrément du président ainsi que du trésorier
de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique
« LA TRUITE USSOISE ET ENVIRONS »

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.434-3 à L.436-1 et R.434-25 à R.434-35 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du Val-d'Oise (hors classe) à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2018 portant nomination M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-037 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16009 du 21 septembre 2020 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande de l'AAPPMA « La truite Ussoise et environs » en date du 21 décembre 2021 ;

Vu le compte rendu de l'assemblée générale en date du 22 octobre 2021 ;

Considérant que l'élection du président et du trésorier est soumise à l'agrément du Préfet ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : M. DUMESNIL Jean-Christophe et M. GERMA Etienne, sont nommés respectivement président et trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « **La Truite Ussoise et environs** ». Leurs mandats se termineront le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public fluvial.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au président de la fédération du Val d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique ainsi qu'au président de l'AAPPMA « La Truite Ussoise et environs ».

Cergy-Pontoise, 3 février 2022

Le préfet,

Responsable du Pôle Eau



Ulrich DREUX

Arrêté n° 2022-16712
portant agrément du président ainsi que du trésorier
de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique
« LA TRUITE DU VEXIN »

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.434-3 à L.436-1 et R.434-25 à R.434-35 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du Val-d'Oise (hors classe) à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2018 portant nomination M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-037 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16009 du 21 septembre 2020 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande de l'AAPPMA « La truite du Vexin » en date du 21 décembre 2021 ;

Vu le compte rendu de l'assemblée générale en date du 20 novembre 2021 ;

Considérant que l'élection du président et du trésorier est soumise à l'agrément du Préfet ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : M. DE MAGNITOT Etienne et M. DE MAGNITOT Denys, sont nommés respectivement président et trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « **La Truite du Vexin** ». Leurs mandats se termineront le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public fluvial.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au président de la fédération du Val d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique ainsi qu'au président de l'AAPPMA « La Truite du Vexin ».

Cergy-Pontoise, 3 février 2022

Le préfet,

Responsable du Pôle Eau



Ilrich DREUX



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 2022-16713
portant agrément du président ainsi que du trésorier
de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique
« LA VANDOISE »

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.434-3 à L.436-1 et R.434-25 à R.434-35 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du Val-d'Oise (hors classe) à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2018 portant nomination M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-037 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16009 du 21 septembre 2020 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande de l'AAPPMA « La Vandoise » en date du 21 décembre 2021 ;

Vu le compte rendu de l'assemblée générale en date du 06 novembre 2021 ;

Considérant que l'élection du président et du trésorier est soumise à l'agrément du Préfet ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : M. GODET Jean-Pierre et M. BERGER François, sont nommés respectivement président et trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « **La Vandoise** ». Leurs mandats se termineront le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public fluvial.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au président de la fédération du Val d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique ainsi qu'au président de l'AAPPMA « La Vandoise ».

Cergy-Pontoise, 3 février 2022

Le préfet,

Responsable du Pôle Eau



Ulrich DREUX

à

**L'HERBE FRAICHE
Monsieur REZZOUKI Mohamed
14 RUE ROGER SALENGRO
60110 MERU**

Service Régional d'Economie Agricole
Dossier suivi par : Benoit MAGAT
Tél. : 01 41 24 18 17
Mél. : benoit.magat@agriculture.gouv.fr

Cachan, le 04/02/2022

Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise
Pôle Economie Agricole et alimentation
Dossier suivi par : Elisabeth RAK-LECLER
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr
Réf. : SEAAT/PEAA/2022_16 -

Objet : Contrôle des structures - autorisation d'exploiter

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° 2 C 102 317 3992 1

Monsieur,

En date du 07/01/2022 vous avez déposé, auprès de la direction départementale du Val-d'Oise, un questionnaire déclaratif considéré complet le 27/01/2022, pour la **REGULARISATION d'une installation au sein de la société L'HERBE FRAICHE au départ à la retraite du gérant M. REZZOUKI Saïd, sur 12ha 76a 69ca de terres situées sur les communes de Bessancourt et Pierrelaye, correspondant aux surfaces mentionnées en annexe.**

L'examen de votre demande de régularisation fait apparaître que :

- Vous justifiez d'une expérience professionnelle de 5 ans minimum ;
- La surface totale de votre exploitation est de 16ha 98a 28ca (dont 4ha 21a 59ca dans le Loiret), surface inférieure au seuil de 131 ha défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France (SDREA) en vigueur à la date de votre installation en janvier 2019 ;
- Vous n'êtes pas exploitant dans une autre structure agricole ;
- Vous ne déclarez pas des revenus extra-agricoles ;
- La distance maximum entre les parcelles reprises et le siège de votre exploitation est inférieure à 20 km ;
- Les biens étaient exploités au jour de la reprise par M. REZZOUKI Saïd jusqu'à son départ en retraite.

.../...

Compte tenu de vos déclarations et conformément aux dispositions sur le contrôle des structures agricoles et au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Ile-de-France, **votre demande n'est pas soumise à autorisation d'exploiter.**

Le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Vous devez obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet du présent courrier.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objet de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette décision administrative fait l'objet d'une publicité de 2 mois** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture de la région Ile-de-France et de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs/>

La direction départementale des territoires du Val-d'Oise reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

 Pour le Préfet et par délégation

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Ile-de-France


Benjamin GENTON

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

DRIAAF Ile-de-France – SREA
18 avenue Carnot - 94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr - Site internet : <http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ANNEXE : LISTE DES PARCELLES EXPLOITEES PAR L'HERBE FRAICHE, M. REZZOUKI MOHAMED :

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)
BESSANCOURT	BN 747	0 ha 91 a 80 ca
HERBLAY	BW 199	0 ha 09 a 05 ca
HERBLAY	BW 200	0 ha 03 a 33 ca
HERBLAY	ZX 46	1 ha 64 a 50 ca
HERBLAY	ZX 49	0 ha 10 a 10 ca
HERBLAY	ZX 50	0 ha 08 a 60 ca
HERBLAY	ZX 51	0 ha 01 a 10 ca
HERBLAY	ZX 41	0 ha 30 a 10 ca
HERBLAY	ZX 71	0 ha 66 a 90 ca
HERBLAY	ZX 45	0 ha 87 a 10 ca
HERBLAY	ZX 36	0 ha 21 a 20 ca
HERBLAY	ZX 72	0 ha 66 a 90 ca
HERBLAY	ZX 43	0 ha 15 a 80 ca
HERBLAY	ZX 37	0 ha 07 a 40 ca
HERBLAY	ZX 38	0 ha 02 a 60 ca
HERBLAY	ZX 39	0 ha 19 a 70 ca
HERBLAY	ZX 40	1 ha 86 a 00 ca
HERBLAY	ZX 35	0 ha 70 a 40 ca
HERBLAY	ZX 34	1 ha 91 a 30 ca
PIERRELAYE	AV 40	0 ha 10 a 47 ca
PIERRELAYE	AR 252	0 ha 26 a 90 ca
PIERRELAYE	AR 253	0 ha 08 a 52 ca
PIERRELAYE	AR 297	0 ha 05 a 04 ca
PIERRELAYE	AV 56	0 ha 35 a 06 ca
PIERRELAYE	AV 59	0 ha 15 a 58 ca
PIERRELAYE	AR 279	0 ha 21 a 02 ca
PIERRELAYE	AV 58	0 ha 16 a 07 ca
PIERRELAYE	AR 286	0 ha 14 a 44 ca
PIERRELAYE	AV 60	0 ha 12 a 40 ca
PIERRELAYE	AR 287	0 ha 32 a 55 ca
PIERRELAYE	AR 283	0 ha 09 a 96 ca
PIERRELAYE	AV 57	0 ha 12 a 36 ca
PIERRELAYE	AV 31	0 ha 02 a 44 ca
TOTAL PARCELLAIRE 95		12 ha 76 a 69 ca



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI

DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

**Arrêté portant renouvellement d'agrément AD.2022-04
d'un organisme de services à la personne
N° SAP488916818**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 1^{er} mars 2017 à l'organisme LES P'TITS AVIONS,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 16 novembre 2021, par Madame Françoise HAINAUX en qualité de directrice générale ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental et la DDETS du Val-d'Oise le 27 janvier 2022 ;

Vu l'avis défavorable émis par le conseil départemental et la DDETS de l'Oise le 19 janvier 2022 ;

Vu l'avis défavorable émis par le conseil départemental la DDETS de l'Aisne le 19 janvier 2022 ;

Vu l'avis défavorable émis par le conseil départemental et la DDETS de Seine-et-Marne le 17 janvier 2022 ;

Vu l'avis défavorable émis par le conseil départemental et l'UD du Val-de-Marne le 10 janvier 2022 ;

Vu l'absence d'avis émis par les présidents des conseils départementaux départements et des DDETS/UD de Paris, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis

Le préfet du Val-d'Oise,

Les faits ;

Considérant que l'activité de l'association Les p'tits avions est de créer sur la zone aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle un mode de garde, notamment au domicile des parents et de loisirs pour les enfants, et éventuellement des activités pouvant être utiles à leur famille ; favoriser l'harmonisation de la vie familiale et de la vie professionnelle ; agir en direction des parents travaillant en horaires décalés ;

Considérant que l'association Les p'tits avions forme une demande d'exercer son activité sur plusieurs départements en vertu de l'article R7232-5 du Code du travail et que son établissement principal est situé dans le Val-d'Oise ;

Considérant que l'association les P'tits avions ne dispose pas de locaux dans les départements de l'Aisne, de l'Oise, de Paris, de la Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Considérant que les demandes d'extension de l'association Les p'tits avions dont l'établissement est situé sur le Val-d'Oise porte sur les départements de l'Aisne, de l'Oise, de Paris ; de la Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ; que les motifs exposés ci-dessus empêchent la satisfaction d'une partie des demandes ; il s'ensuit que la demande d'extension est refusée pour les départements non limitrophes au Val-d'Oise, c'est-à-dire n'ayant pas de frontières communes avec la zone

intéressée.

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **LES P'TITS AVIONS**, dont l'établissement principal est situé 1 rue de la croix 95380 EPIAIS LES LOUVRES est renouvelé dans le périmètre du département valdoisien pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} mars 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

La demande d'extension de l'activité aux départements voisins est partiellement acceptée et ne concernent que les départements limitrophes au Val-d'Oise :

- Hauts-de-Seine
- Seine et Marne
- Seine-Saint-Denis
- l'Oise
- les Yvelines

Article 3

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire)

Article 4

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 5

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 6

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en CEDEX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cergy, le 4 février 2022

Pour le préfet et par subdélégation du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Directrice du Pôle EET,
travail et Solidarités du Val

Corinne LUCHEVIN

0305

95014 Cergy-Pontoise Cedex



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI

DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP752488510**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 18 février 2017 à l'organisme O2 Cergy,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 26 octobre 2021, par -1 Service Juridique en qualité de Pôle Droit des Affaires ;

Le préfet du Val-d'Oise,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **O2 CERGY**, dont l'établissement principal est situé 12-14 rue des Chauffours 95000 CERGY est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 18 février 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (95)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (95)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

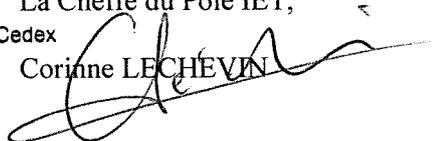
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cergy, le - 8 FEV. 2022

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise
3 boulevard de l'Oise
CS 20305
95014 Cergy-Pontoise Cedex

Pour le préfet et par subdélégation du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,
La Cheffe du Pôle IET,
Corinne LECHEVIN





**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

**Arrêté n° 2022-03
Portant agrément ESUS**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Vu le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-003 du 1^{er} avril 2021 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-006 du 7 avril 2021 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Vu la demande reçue complète le 02/02/2022 de la SASU LA FOURMILIERE 95 – 21 rue Lister – 95330 DOMONT représentée par Madame Emilie IVANDEKICS, Présidente

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

DECIDE

Article 1 :

La demande d'agrément ESUS déposée par la SASU LA FOURMILIERE 95 dont le siège social est situé :

21 rue Lister – 95330 DOMONT

est **accordée** pour une durée de 2 ans à compter du 02/02/2022.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le

- 8 FEV. 2022

Pour le préfet et par subdélégation du directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités

Direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités du Val d'Oise
3 boulevard de l'Oise
CS 20305
95014 Cergy-Pontoise Cedex


Corinne LÉCHEVIN

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Économie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 – 4 Boulevard de l'Hautil – BP 322 –95027 CERGY PONTOISE CEDEX.
- le Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application télérecours citoyens (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>)



**Arrêté n° 2022-04
Portant agrément ESUS**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Vu le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-003 du 1^{er} avril 2021 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-006 du 7 avril 2021 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Vu la demande reçue complète le 07/02/2022 de l'association Vexin Insertion Emploi Solidarité – 1 bis rue de Rouen – 95450 VIGNY représentée par Monsieur Bernard TOUBLANC, Président

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

DECIDE

Article 1 :

La demande d'agrément ESUS déposée par l'Association Vexin Insertion Emploi Solidarité dont le siège social est situé :

1 bis rue de Rouen – 95450 VIGNY

est **accordée** pour une durée de 5 ans à compter du 07/02/2022.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le - 8 FEV. 2022

Pour le préfet et par subdélégation du directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
Direction départementale de l'emploi,
travail et des solidarités du Val d'Oise
La Chef de Pôle IET
3 boulevard de l'Oise
CS 20305
95014 Cergy-Pontoise Cedex



Corinne LECHEVIN

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation, et de l'Économie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne – Bâtiment Condorcet - 6 rue Louise Weiss - 75503 PARIS-CEDEX 13.
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 – 4 Boulevard de l'Hautil – BP 322 –95027 CERGY PONTOISE CEDEX.
- le Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application télérecours citoyens (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>)



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS*

**Récépissé de déclaration D 2022-15
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°879294247**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté DDETS-95.A 2021-003 du 1^{er} avril 2021 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-006 du 7 avril 2021 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Le préfet du Val-d'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 2 février 2022 par Madame Yasmine Maloum, pour l'organisme Jasmin service dont l'établissement principal est situé 5 rue de cuiry 95100 ARGENTEUIL et enregistré sous le N° SAP879294247 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 3 février 2022

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
Départementale de l'emploi, du Travail et des
Solidarités du Val-d'Oise

La responsable du Pôle IET

CS 20305
95014 Cergy-Pontoise Cedex
Corinne DECHEVIN

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 – 4 Boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS*

**Récépissé modificatif n° D.2022-16
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP531041903**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté DDETS-95.A 2021-003 du 1^{er} avril 2021 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-006 du 7 avril 2021 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE le 01/02/2018 par la SARL PROXADOM sise au 57 avenue de Koenig – 95200 SARCELLES ;

Vu la demande de la SARL PROXADOM le 01/02/2022 ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 04/02/2022.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL PROXADOM, sise **18 place de France – 95200 SARCELLES**, sous le n° **SAP531041903** à compter du 20/01/2022.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage, dits « hommes toutes mains »
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions
- Assistance aux personnes (hors PA/PH) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes temporairement dépendantes du domicile du travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes

morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 4 février 2022

Pour le préfet et par subdélégation du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La responsable du Pôle IET
Direction départementale de l'emploi du
travail et des solidarités du Val-d'Oise
Catherine LECHÉVIN
CS 20305
95914 Cergy-Pontoise Cedex

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 - 4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS*

**Récépissé modificatif n° D.2022-17
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 891111379**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté DDETS-95.A 2021-003 du 1^{er} avril 2021 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-006 du 7 avril 2021 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE le 05/01/2021 par STEFCLIC95 sise au 21 rue Gambetta – 95320 ST LEU LA FORET ;

Vu la demande de Monsieur Stéphane TUCHSCHERER le 30 janvier 2022 ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 30 janvier 2022.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de STEFCLIC95, sise **7 square de Provence – 95620**

PARMAIN, sous le n° **SAP891111379** à compter du 30 janvier 2022.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Téléassistance et visio assistance

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 4 février 2022

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

Direction départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités du Val-d'Oise
3 boulevard de l'Oise
Corinne LECHÉVIN
95014 Cergy-Pontoise Cedex

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Décision n° 2022 - 20

Délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service

L'administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009, relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision n° 2022-10 de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise en date du 6 janvier 2022, portant délégation générale de signature au bénéfice de Mme Christine MANGAS, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision n°2022-18 du 27 janvier 2022 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division RH et formation professionnelle

M. Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division, M. Christian BULIDON et M. Jean SYLVA, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, adjoints au responsable de la division.

2. Pour la division budget, immobilier et logistique :

Mme Agnès HANS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 40 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 40 000 € HT et 90 000 € HT sur la base des offres recueillies au terme de la mise en œuvre des procédures de publicité et de mise en concurrence adaptées prévues par le code des marchés publics (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ,
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

M. Thierry TUDELA, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 40 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ,
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

Mme Zénaïde LE JEUNE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement,

d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 40 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;

- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ;
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

Par ailleurs, Mme Zénaïde LE JEUNE reçoit délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

3. Pour la division stratégie, relation aux usagers et communication :

1. Mission stratégie :

Mme Christine BAUDRU, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission stratégie

Mme Valérie BRIERE, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Corinne CHAPPE, inspectrice des finances publiques à la division,

2. Mission relation aux usagers et communication :

Mme Valérie DEPROST, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division,

Mme Julie BORGES ALVES, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Virginie DERVIEUX, inspectrice des finances publiques à la division,

Mme Laetitia RICHARD, contrôleur des finances publiques à la division,

Mme Cherifa YOUSFI, agente administrative des finances publiques à la division.

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément à :

1. Pour la division RH et formation professionnelle :

Mmes Céline MAMONTOFF, inspectrice des finances publiques, MM. Mohamed GHORAB et Bernard RIO, inspecteurs des finances publiques et Mme Céline VERNEAU, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion administrative et la paye des agents titulaires de la DDFiP, à l'exception des notifications d'affectation, et en l'absence de MM. RICHARD, SYLVA et BULIDON, les contrats d'auxiliaires,

Mme Véronique DUCROCQ, contrôleur des finances publiques, M. Mustafa ADAHAR et Mmes Sandrina DE CARVALHO et Hawa KEITA, agents administratifs des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement les documents relatifs à la délivrance des cartes APETIZ, à leur chargement et à la comptabilité associée à cette gestion.

Mme Christelle VANDERBACH, inspectrice des finances publiques, Mme Nijma NAGY, contrôleur principale des finances publiques, Mmes Laure CALCAGNO et Angélique BOULAY, agentes administratives des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement les rejets de

candidatures à concourir, les convocations, les rapports de stages, les attestations de présence, les chronopost et recommandés.

Dans l'application frais de déplacement, M. Mohamed GHORAB, inspecteur des finances publiques, Mme Céline MAMONTOFF, inspectrice des finances publiques, Mmes Sandrina DE CARVALHO et Hawa KEITA et MM Cédric PESCATORI et Paul DUHAMEL, agents administratifs des finances publiques, reçoivent délégation pour transmettre les états de frais pour paiement à CHORUS.

2. Pour la Division Budget, immobilier et logistique:

Service budget :

M. François LAIR, inspecteur des finances publiques, chef du service budget, inspecteur des finances publiques, reçoit délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement ou de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;
- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes.

Par ailleurs, M. François LAIR reçoit délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

Mme Sophie FAMECHON, contrôleur des finances publiques, Mme Elodie KERMAGORET, agente administrative des finances publiques, et Mme Myriam AUGUSTE, agente administrative des finances publiques, reçoivent délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les lettres d'envoi et bordereaux ;

Par ailleurs, Mme Sophie FAMECHON, Mme Elodie KERMAGORET et Mme Myriam AUGUSTE, reçoivent délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

Assistant de prévention :

Mme Patricia THEPAUT, inspectrice des finances publiques, assistante de prévention, à l'effet de signer exclusivement :

- les engagements de dépenses relevant de la compétence du CHS-CT, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- la certification du service fait pour les dépenses du CHS-CT d'un montant inférieur à 30 000 € HT ;
- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et tout autre document relevant des affaires courantes.

Article 3 : délégation spéciale de signature est donnée à :

Division « SPL conseil »		
<p>Me Valérie Saint-Drenan inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division « SPL conseil ».</p> <p>Me Anne-Françoise MASSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe de la responsable de la division « SPL conseil ».</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les documents relevant des affaires courantes de la division et notamment du secteur « Fiscalité Directe locale » - les notes ou demandes de renseignement à destination du casino d'Enghien
<p>Me Sandrine DUBOS, inspectrice des finances publiques, chargée de mission .</p> <p>M. Epiphane DAGBA, inspecteur des finances publiques, chargé de mission.</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer :</p> <p style="text-align: center;">les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, relatifs au périmètre de mission des CDL.</p>
Service « Fiscalité directe locale »		
<p>M. Ghislain TRAULE, inspecteur des finances publiques, chargé de mission au service de la fiscalité directe locale,</p> <p>Me Natacha DUPUIS, inspectrice des finances publiques, chargée de mission au service de la fiscalité directe locale,</p> <p>Me Martine PANTEIX, inspectrice des finances publiques, chargée de mission au service de la fiscalité directe locale.</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.</p> <p>Délégation spéciale donnée à Me PANTEIX pour les documents nécessaires au traitement des dossiers avec le casino d'Enghien.</p>
<p>Me Jennifer BALLAND, contrôlease des finances publiques, affectée au service de la fiscalité directe locale,</p> <p>Me Nolwenn LE MEUR, contrôlease des finances publiques, affectée au service de la fiscalité directe locale.</p>		<p>Reçoivent délégation pour signer les documents suivants, relevant des affaires courantes du service :</p> <p>accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, documents courants relatifs aux attributions de leur poste d'affectation.</p>
Secteur « Conseillers aux décideurs locaux »		
<p>Me Magali BRAJON, CDL des CC Sausseron Impressionnistes, Vallée de l'Oise et des 3 Forêts et Haut Val d'Oise</p> <p>M. Nicolas CADAUGADE, CDL de la CA Roissy Pays de France</p> <p>M. Daniel MANY, CDL des CC Vexin Val de Seine et Vexin Centre</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Reçoivent délégation pour signer tous les documents relevant des affaires courantes sur leurs périmètres d'attribution et de compétence dont : - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.

<p>Me Valérie SAINT-DRENAN, CDL de la CA Cergy-Pontoise</p> <p>Me Valérie SENARD, CDL des communes de Bezons et Argenteuil et de la CA Val-Paris</p> <p>M. Didier TASSET, CDL de la CA Plaine-Vallée</p> <p>Mme Catherine CHEREAU, CDL de la CC Carnelle Pays de France</p>		
---	--	--

Article 3 : Cette décision annule et remplace la délégation spéciale de signature prévue par la décision n°2022-18 du 27 janvier 2022.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Cergy-Pontoise, le 2 février 2022
La directrice du pôle des fonctions
transverses et des contrats de service de la
direction départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,



Christine MANGAS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021- 136

portant changement de dénomination de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) les Hauts de la Jocassie sis 25/27 rue des Valanchards à Jouy-le-Moutier (95280), géré par la Fondation ANAIS

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R321-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Madame Amélie VERDIER, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'élection le 1^{er} juillet 2021 de Madame Marie-Christine CAVECCHI à la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2008-948 du 11 août 2008 du Préfet du Val d'Oise et du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant l'association APEI Le Gîte sise 17 rue du Mail à Saint Ouen l'Aumône (95310) à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Le Gîte de 24 places situé 25/27 rue des Valanchards à Jouy-le-Moutier (95280) et destiné à des adultes handicapés présentant une déficience intellectuelle ;
- VU** l'arrêté n° 2015-289 du 9 octobre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise autorisant l'association APEI Le Gîte à changer le nom du FAM Le Gîte en FAM Les Hauts de la Jocassie, et changement d'adresse de son siège social ;
- VU** l'arrêté n° 2016-118 du 4 avril 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France visant à la cession d'autorisation du FAM Les Hauts de la Jocassie géré par l'association APEI Le Gîte au profit de l'association ANAIS, située 32 rue Eiffel - CS 50287, à Alençon Cedex (61008) ;
- VU** l'extrait du relevé de décision de la Fondation ANAIS du 22 janvier 2020 informant du changement de dénomination de l'EAM (anciennement FAM) les Hauts de la Jocassie en EAM ANAIS de Jouy-le-Moutier ;
- VU** l'arrêté n°200-2020 du 31 décembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France prenant acte du changement de statut de l'association ANAIS en Fondation ANAIS ;

- CONSIDÉRANT** qu'il importe de régulariser le changement de nom de l'EAM ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification n'engendre aucune modification sur le plan administratif notamment s'agissant du siège et des établissements dont la Fondation ANAIS assure la gestion ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** L'EAM Les Hauts de la Jocassie sis 25/27 rue des Valanchards à Jouy-le-Moutier (95290), géré par la Fondation ANAIS dont le siège social est situé au 134/140 rue d'Aubervilliers à Paris (75019), est renommé EAM ANAIS de Jouy-le-Moutier.
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale de l'EAM ANAIS de Jouy-le-Moutier est de 24 places en internat destinées à des adultes présentant une déficience intellectuelle moyenne, voire sévère.
- ARTICLE 3^e :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D.312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4° : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 001 053 8

Code catégorie : 448 (Etablissement d'accueil médicalisé)

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé)

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)

N° FINESS du gestionnaire : 75 006 559 1

Code statut : 63 (Fondation)

ARTICLE 5° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7° : La Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise et la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Saint-Denis le, 10 février 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

La Présidente du Conseil départemental
du Val d'Oise

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

Le Parc Hôpital de Taverny (Val d'Oise)

Objet : Délégation de signature

Le directeur :

- Vu le code de la santé publique et notamment son article L 6143-7 prévoyant notamment que le directeur peut déléguer sa signature,
- Vu les articles n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°83-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté du 13 février 2018 du centre national de gestion nommant M. Bertrand MARTIN directeur des Centres hospitalier d'Argenteuil et de Taverny à compter du 1er juin 2018,
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2021 nommant Madame Smahane EL FAHM, Directrice adjointe aux centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Vu la décision de délégation de signature DG/02/2022 donnée à Madame Smahane EL FAHM, directrice déléguée de l'hôpital Le Parc de Taverny,
- Vu la décision de mutation 21-002 en date du 07 janvier 2021 nommant Mme Karolina KORONKIEWICZ en qualité d'attachée d'administration hospitalière de l'hôpital Le Parc de Taverny ;

décide :

Article 1er : Délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Smahane EL FAHM, Directrice déléguée de l'hôpital Le Parc, une délégation générale est donnée à Mme Karolina KORONKIEWICZ, Attachée d'administration hospitalière, pour signer tous actes, décisions, avis, notes de services et courriers internes et externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

Article 2 : Délégation particulière au service des ressources humaines

Une délégation particulière est donnée à Madame Karolina KORONKIEWICZ, chargée des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de ce service :

- les décisions et autres actes concernant la gestion du personnel médical et non médical y compris l'engagement, la liquidation et le mandatement des frais de fonctionnement et des états de paie.

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 3 : La présente délégation prend effet au 1er janvier 2022.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Taverny, le 1er janvier 2022

Le Directeur

Bertrand MARTIN



La Directrice déléguée

Smahane EL FAHM

L'Attachée d'Administration
Hospitalière

Karolina KORONKIEWICZ

Le Parc Hôpital de Taverny (Val d'Oise)

Objet : Délégation de signature

Le directeur :

- Vu le code de la santé publique et notamment son article L 6143-7 prévoyant notamment que le directeur peut déléguer sa signature,
- Vu les articles n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté du 13 février 2018 du centre national de gestion nommant M. Bertrand MARTIN directeur des Centres hospitalier d'Argenteuil et de Taverny à compter du 1er juin 2018,
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2021 nommant Madame Smahane EL FAHM, Directrice adjointe aux centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Vu la décision de délégation de signature DG/02/2022 donnée à Madame Smahane EL FAHM, directrice déléguée de l'hôpital Le Parc de Taverny,
- Vu le contrat en date du 19 mai 2014 nommant Mme Morgane VASSEUR en qualité de responsable des finances et des services économiques de l'hôpital Le Parc de Taverny ;

décide :

Article 1 : Délégation particulière au service économique et financier

Mme Morgane VASSEUR, responsable du service économique et financier, est habilitée à signer, dans les limites de ses attributions et au nom du directeur :

Pour le service financier :

- les certificats administratifs courants ;
- la certification de photocopies de documents ;
- les bordereaux d'envoi de pièces ou documents ;
- les demandes de renseignements auprès des organismes sociaux ou des collectivités publiques ;
- les notes d'information relatives à son service et à son organisation.

Pour le service économique :

- les bons de commande dans la limite de 4 000 € ;
- les correspondances internes ou externes à l'établissement liées à l'activité du service ;
- les renseignements statistiques non nominatifs ;
- les certificats administratifs courants ;
- la certification de photocopies de documents ;
- les bordereaux d'envoi de pièces ou documents ;
- les demandes de renseignements auprès des organismes sociaux ou des collectivités publiques ;
- les notes d'information relatives à son service et à son organisation.

Article 2 : Mme Morgane VASSEUR dispose d'une délégation pour signer en lieu et place du directeur, durant les périodes d'astreinte sur l'hôpital Le Parc :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades et notamment les autorisations de transport de corps avant mise en bière d'une personne décédée, de prélèvement d'organe, les saisies judiciaires de dossiers médicaux,
- Les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de la continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'hôpital Le Parc.

Article 3 : La présente délégation annule la précédente décision 20-134 et prend effet au 1er janvier 2022.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Taverny, le 1er janvier 2022

Le Directeur

Bertrand MARTIN



La Directrice déléguée

Smahane EL FAHM

La Responsable des services
économiques et financiers

Morgane VASSEUR

Le Parc Hôpital de Taverny (Val d'Oise)

Objet : Délégation de signature

Le directeur :

- Vu le code de la santé publique et notamment son article L 6143-7 prévoyant notamment que le directeur peut déléguer sa signature,
- Vu les articles n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°83-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté du 13 février 2018 du centre national de gestion nommant M. Bertrand MARTIN directeur des Centres hospitalier d'Argenteuil et de Taverny à compter du 1er juin 2018,
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2021 nommant Madame Smahane EL FAHM, Directrice adjointe aux centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Vu la décision de délégation de signature DG/02/2022 donnée à Madame Smahane EL FAHM, directrice déléguée de l'hôpital Le Parc de Taverny,
- Vu la décision 19-251 en date du 1er novembre 2019 nommant Mme Sophie BONNEAU en qualité de cadre de santé supérieur de santé,

décide :

Article 1 : Mme Sophie BONNEAU dispose d'une délégation pour signer en lieu et place du directeur, durant les périodes d'astreinte sur l'hôpital Le Parc :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades et notamment les autorisations de transport de corps avant mise en bière d'une personne décédée, de prélèvement d'organe, les saisies judiciaires de dossiers médicaux,
- Les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de la continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'hôpital Le Parc.

Article 2 : La présente délégation annule la précédente décision 20-133 prend effet au 1er janvier 2022.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Taverny, le 1er janvier 2022

Le Directeur

Bertrand MARTIN



La Directrice déléguée

Smahane EL FAHM



La Cadre supérieure de santé

Sophie BONNEAU



**ARRETE N° 2022-460/P14 PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE DE LIEUTENANT DE 2eme CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Le préfet du Val-d'Oise, chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-1 et suivants, et R. 1424-1 et suivants ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise en date du 4 décembre 2020 portant approbation des lignes directrices de gestion suite à consultation du comité technique en date du 27 novembre 2020 ;

VU la commission de changement de grade et de promotion interne du 24 janvier 2022 ;

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}. - Le tableau d'avancement au grade de lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours du val d'Oise est établi, au titre de l'année 2022, comme suit :

N° 1 - Monsieur Frédéric BEAUVAIS

N° 2 - Monsieur Philippe POURRAT

ARTICLE 2. - En vertu de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».

ARTICLE 3. - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 08/02/2022

Le préfet du Val d'Oise,

Le président,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur

Philippe BRUGNON



Pour le président du CASDIS et par délégation,
Le directeur départemental adjoint des services
d'incendie et de secours

Colonel Michel HOUX



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

ARRETE

portant subdélégation de signature du Directeur interrégional
des services pénitentiaires de Paris

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu l'ordonnance n°58-696 du 06 août 1958;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu les décrets 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice;

Vu l'arrêté JUSE 9740008A du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire;

Vu l'arrêté JUSE 0240090A du 21 juin 2002 relatif à la déconcentration de la gestion de certains actes de gestion de personnels des services de l'administration pénitentiaire;

Vu l'arrêté JUSE 0640012A du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire;

Vu la circulaire FP du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service;

Vu la circulaire n°001108 du 06 novembre 2008 relatif à la protection statutaire des agents des services pénitentiaires;

Vu l'arrêté du Directeur de l'administration pénitentiaire du 6 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris;

Vu l'arrêté du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur fonctionnel des services pénitentiaires, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté du 5 octobre 2021, portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris est abrogé;

Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane SCOTTO, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur fonctionnel, adjoint au directeur interrégional,
- Madame Fanny VILLENEUVE, conseillère d'administration de la justice, secrétaire générale
- Madame Sylvie PAUL épouse ARTHOZOUL, directrice des services pénitentiaires placée,
- Madame Clémentine PERSET épouse SCOTTO, conseillère d'administration de la justice, chef du département ressources humaines et des relations sociales
- Madame Stéphanie CAMPS épouse BEKE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe de la chef du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Isabelle MAJEWSKI épouse BREANT, attachée d'administration de l'Etat, chef de l'unité recrutement, formation et qualifications ;
- Madame Emilie BARBIER, attachée d'administration contractuelle, chef de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Monsieur Ahmed BELMOSTEFA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- Monsieur Alain LAPORTE, secrétaire administratif, chef du pôle transverse ;
- Madame Chabha BRAHITI, secrétaire administrative, chef de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Asmine ASSOUMANY, secrétaire administrative, chef de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Kadidiatou CAMARA, secrétaire administrative, chef de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Ghizlane RAZZAKH, secrétaire administrative, responsable de suivi de la masse salariale et des indemnités ;
- Monsieur Saïf CHAANBI, secrétaire administratif, chef de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Peggy KREUTZ, première surveillante pénitentiaire, adjointe du chef du pôle transverse ;
- Monsieur José BROWN, lieutenant pénitentiaire, adjoint de la responsable de l'ARPEJ ;
- Madame Emilie ROLLOT, directrice des services pénitentiaires, responsable de l'ARPEJ ;
- Madame Brigitte VIEUSANGE, secrétaire administrative, chef de pôle ANT et retraites ;
- Madame Aïda SEVEYRAS, attachée d'administration de l'Etat, chef de l'unité discipline et contentieux ;

Pour:

- Tous les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés à l'arrêté du 12 mars 2009.

Article 3

Subdélégation est également donnée à :

Monsieur Bruno CLEMENT	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CP Paris-La Santé
Monsieur François TROUFLAUT	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Paris-La Santé
Madame Carine JONROND	directrice des services pénitentiaires	CP Paris-La Santé

Madame Bénédicte RIOCREUX	directrice des services pénitentiaires hors classe	CD Melun
Monsieur Antonin GAYTON	directeur des services pénitentiaires	CD Melun
Monsieur Pascal SPENLE	directeur des services pénitentiaires hors classe	CP Meaux-Chauconin
Madame Morgane BOYTHIAS	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Emma TASSY	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Amalia ZIANE	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Nathalie FAUSTIN	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Réau
Madame Marie DEYTS	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Réau
Madame Nadiège JOLY	attachée d'administration de l'Etat	CP Réau
Madame Myriam PRIN	commandante pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Christophe FESTIN	lieutenant et capitaine pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Olivier PIPINO	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Isabelle LORENTZ	directrice des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Monsieur Meril BINKOUMINA	directeur des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Isabelle BRIZARD	directrice hors classe des services pénitentiaires	MC Poissy
Madame Roxane CENAT	directrice hors classe des services pénitentiaires	MC Poissy
Monsieur Yves LAURENDOT	attaché de l'administration de l'Etat	MC Poissy
Madame Nathalie JAFFRE	directrice hors classe des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Geoffrey COULIER	directeur des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Kamal ABDELLI	CSP	MA Versailles
Madame Christelle DELOZE	commandant pénitentiaire	MA Versailles
Monsieur Franck LINARES	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Renaud LASSINCE	directeur des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Madame Aline FOUQUE épouse LACOURT	directrice des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Jocelyn POULLET	attaché d'administration de l'Etat	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Vincent VIRAYE	CSP	CSL Corbeil
Monsieur Rémi LAVERGNE	capitaine pénitentiaire	CSL Corbeil
Madame Anne ROUVILLE épouse DROUCHE	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP des Hauts de Seine
Madame Cécile MARTRENCAR	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP des Hauts de Seine
Madame Maryline BAYE	attachée d'administration de l'Etat	CP des Hauts de Seine
Monsieur Michaël MERCI	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Madame Julie BOISSINOT	directrice des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Monsieur Elphège ZAMBA	commandant pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Albert MENDY	capitaine pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Jimmy DELLISTE	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CP Fresnes
Madame Asmaa LAARRAJI-RAYMOND	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Fresnes
Monsieur Stéphane BUREAU	attaché de l'administration de l'Etat	CP Fresnes
Monsieur Olivier REILLON	directeur hors classe des services pénitentiaires	EPSN Fresnes
Monsieur Patrick HOARAU	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA du Val d'Oise
Madame Amy MIRAT	directrice des services pénitentiaires	MA du Val d'Oise
Madame Véronique DREVET ép. BOITEUX	attachée principale d'administration de l'Etat	MA du Val d'Oise
Monsieur Yannick LE-MEUR	directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 75
Madame Anne LURO	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 75
Monsieur Thomas DESTRIGNEVILLE	attaché d'administration de l'Etat	SPIP 75
Monsieur Franck SASSIER	directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 77
Madame Cécile DURAND	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 77
Madame Sabrina M'HOUMADI	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 77
Madame Marie-Emmanuelle RODE CROUZILLES	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 78
Madame Corinne LEMARRE	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 78
Madame Fanny-Jacqueline LAINE	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 78
Monsieur Fabien RECHOU	directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 91
Monsieur Laurent LUDOWICZ	directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 92
Madame Delphine DENEUBOURG	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 92
Monsieur Jean-Pierre DUROU	attaché d'administration de l'Etat	SPIP 92
Monsieur Hervé MONNET	directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 93
Madame Sadia MEDJBOUR	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 93
Madame Frédérique BOULIN-MONTOIS	attachée d'administration	SPIP 93

Madame Marie Pierre SENECAUX-BONAFINI directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation		SPIP 94
Madame Sophie BUROSSE	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 94
Madame Gina NELHOMME	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 94
Monsieur Dominique TANGUY	directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 95
Madame Stéphanie BALDASSI	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 95
Madame Virginie DUMONT	attachée d'administration	SPIP 95

- Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :

- Procès-verbaux d'installation;
- Les congés annuels;
- Les autorisations d'absence;
- Les congés maternité et paternité;
- Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET;
- Les retenues sur traitement pour service non/mal fait;
- Les décisions d'attribution et de fin de versement de l'indemnité pour charges pénitentiaires majorée et de toute autre indemnité;
- Les décisions de demi-traitement;
- Les décisions d'imputabilité et de non imputabilité en matière d'accident de service;
- La gestion des demandes de remboursement complémentaire de soins ;
- Les décisions d'octroi de cures thermales;
- Les décisions d'accorder aux agents relevant de leur autorité le bénéfice de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 relative à la protection statutaire ; et pour désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de ces derniers;

Article 4

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris et les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Fresnes, le 04 février 2022

Le directeur interrégional
Stéphane SCOTTO

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE VERSAILLES

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE**

Jean-François BEYNEL, premier président

et

Marc CIMAMONTI, procureur général

Vu le code de l'organisation judiciaire relatif au service administratif régional, notamment l'article R312-73 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB2129837D du 23 décembre 2021 portant nomination de monsieur Jean-François BEYNEL aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation par écrit de monsieur Jean-François BEYNEL, premier président, en date du 17 janvier 2022 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1824525D du 26 octobre 2018 portant nomination de monsieur Marc CIMAMONTI aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Marc CIMAMONTI, procureur général, en date du 4 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 16 juillet 2019 nommant madame Claudine LALLIARD dans les fonctions de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

DÉCIDENT :

Article 1 - Délégation conjointe est donnée à **madame Claudine LALLIARD, directeur hors classe, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles** et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

- **madame Frédérique SÉVAR**, directeur principal, responsable de la gestion de la formation ;
- **madame Fanny NGUYEN**, directeur principal, responsable de la gestion des ressources humaines, chef de pôle ;
- **madame Christine MOULLIET**, directeur, responsable de la gestion des ressources humaines – gestion financière ;
- **madame Emilie VERGOTE**, directeur, responsable de la gestion budgétaire ;
- **madame Julie MUNIER**, directeur, responsable de la gestion des ressources humaines – gestion administrative ;
- **madame Anne MOREL**, directeur, responsable de la gestion informatique ;
- **madame Aurélie CARAYOL**, directeur, responsable de la gestion budgétaire, chef de pôle ;
- **madame Anabella DOS SANTOS**, directeur, responsable de la gestion du patrimoine immobilier ;
- **madame Nadine BRETONNIÈRE**, attaché d'administration détaché dans le corps des directeurs, responsable de la gestion budgétaire en charge des marchés publics.

Afin de signer :

- les avis des chefs de cour sur :
 - les candidatures de fonctionnaires du ressort sur des actions de formation continue ;
 - les demandes de détachement ou de titularisation ou de prolongation de stage pour les fonctionnaires, **sauf avis défavorable** ;
 - les demandes de mutations des fonctionnaires autres que les directeurs des services de greffe judiciaires (autres que les états de recensement) **sauf cas particulier** ;
 - les demandes de temps partiel, les demandes initiales de disponibilité de droit et les demandes de renouvellement de disponibilité qui ne sont pas de droit pour les fonctionnaires, **sauf avis défavorable** ;
 - sur la désignation de fonctionnaires en qualité de membre du jury et transmission des candidatures pour être membre de jury ;

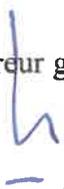
- les attestations :
 - diverses délivrées sur la situation administrative ;
 - pour maintien du salaire en attente du PV du comité médical (CLD en cours) ;
 - pour maintien du traitement suite à fin de situation CLM, CLD, retraite (instructions des dossiers non terminées) ;
 - d'imputabilité suite à accident de service (personnels du SAR et de toutes juridictions du ressort si difficultés) ;
- les remboursements d'honoraires aux praticiens suite à accident de service ;
- les commissions d'expert suite à accident de service ;
- les désignations de médecin pour contre visite pour le ressort ;
- les actes de saisine du comité médical pour octroi d'un CLM ou d'un CLD pour le SAR et les juridictions du ressort si difficultés ;
- les autorisations de congé de maladie ordinaire, de congé de maternité, de congé paternité et les autorisations pour garde d'enfant malade + lettre au service des traitements si demi-traitement ;
- les remboursements des honoraires des praticiens suite à expertise dans le cadre d'un CLM, CLD, MTT ou visite médicale (certifications d'aptitude physique lors de recrutements de fonctionnaires de catégorie C) ou contre visite ;
- les évaluations des fonctionnaires de catégorie B placés ;
- l'examen et le classement par ordre de mérite des candidatures pour des promotions aux choix et tableaux d'avancement (B en A, C en SA) **après arbitrage des chefs de cour** ;
- les ordres de mission sur le ressort de la cour d'appel de Versailles pour les fonctionnaires (hors demandes de formation générale et informatique) ;
- les autorisations d'utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service ;
- les états de frais de déplacement et de changement de résidence ;
- les habilitations de fonctionnaires pour la conduite d'un véhicule administratif ;
- les bordereaux de transmission à la chancellerie :
 - des états de recensement divers (les états mensuels, trimestriels ou semestriels) ;
 - des demandes de congé parental, PV des comités médicaux pour CLM, CLD, MTT, pièces administratives ;
 - des demandes de disponibilité de droit et renouvellement de disponibilité qui ne sont pas de droit, PV d'installation, fiche de prise de fonction, prestation de serment... pour les fonctionnaires ;

- des demandes de NBI pour les fonctionnaires ;
- des demandes de mise à la retraite pour les fonctionnaires **autres que DG** ;
- des pièces complémentaires à joindre aux demandes de mutation pour les fonctionnaires ;
- les bordereaux de transmission adressés aux juridictions :
 - pour notification d'arrêtés concernant la carrière (élévation d'échelon, temps partiel, CLM, CLD, congé parental, disponibilités, promotion...)
 - des autorisations d'absence pour les fonctionnaires (syndicat, réunion CAP...)
 - pour notification de tout autre acte administratif à caractère individuel ;
- la diffusion au ressort des notes et circulaires ministérielles (gestion administrative, gestion budgétaire ...)
- les contrats de recrutement de contractuels ≤ à 12 mois, et tout acte relatif à ces contrats ;
- les contrats de recrutement de contractuels de plus de 12 mois, et tout acte relatif à ces contrats.

Article 2 - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Versailles, au directeur du greffe de la cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Yvelines, des Hauts de Seine, du Val d'Oise et d'Eure et Loir.

Fait à Versailles, le 17 JAN. 2022

Le procureur général,



Marc CIMAMONTI

Le premier président



Jean-François BEYNEL

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COUR D'APPEL DE VERSAILLES
Service Administratif régional**

La directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire

EMPREINTE DE SIGNATURE

A RENSEIGNER IMPERATIVEMENT EN BLEU

Nom : *Beynel*

Prénom : *Jean - François*

Fonctions : *Premier Président*

Juridiction : *Cour d'appel de Versailles*

Date : *17.01.22*

Signature :

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL



SERVICE ADMINISTRATIF RÉGIONAL

Cour d'appel de Versailles
5, rue Carnot
78 011 Versailles Cedex
Téléphone sec. : 01 70 29 60 97
Courriel sec. : sec.dda1.ca-versailles@justice.fr

Arrêté n° 2022-00147
autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à
procéder à des palpations de sécurité dans les stations de la ligne T11 du
réseau ferré francilien entre le mercredi 09 février 2022 et le samedi 30 avril
2022 inclus

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la saisine en date du 01^{er} février 2022 de la direction de la sûreté ferroviaire de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français, dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code, ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant par ailleurs que plusieurs stations de la ligne 11 express du tramway d'Ile-de-France (ligne T11) connaissent toujours d'importantes violences entre les personnes, notamment de rixes entre bandes ainsi que de ports d'armes prohibés ;

Considérant que ces faits représentent un danger important pour les usagers ; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ces phénomènes ;

Considérant que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la Société nationale des chemins de fer français, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français à procéder à des palpations de sécurité dans les stations de la ligne T11 du réseau ferré francilien, du mercredi 09 février au samedi 30 avril 2022 inclus répond à ces objectifs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

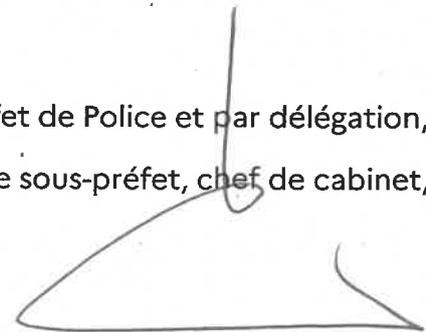
Les agents du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du code des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité, du mercredi 09 février 2022 au samedi 30 avril 2022 inclus dans l'enceinte des stations de la ligne T11 du réseau ferré francilien, de leur ouverture à leur fermeture et dans les véhicules de transport les desservant.

Article 2

Le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val d'Oise, le préfet, directeur du cabinet du préfet de police, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le président de la Société nationale des chemins de fer français sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise.

Fait à Paris, le **08 FEV. 2022**

Pour le Préfet de Police et par délégation,
le sous-préfet, chef de cabinet,



Charles-François Barbier

2022-00147

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de police :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du **Ministre de l'intérieur**
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.